

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL  
FOYER EDUCATIF DE MOISSAC  
82200 MOISSAC  
PRIX DE JOURNEE 2006**

---

A.D. n° 2006-2066

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment son article 45 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Président du Foyer Educatif de Moissac transmises le 2 novembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1608 du 28 août 2006 portant désignation d'un administrateur provisoire au foyer éducatif de Moissac ;

VU l'avis de Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

SUR proposition conjointe de de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et dépenses prévisionnelles du foyer éducatif de Moissac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 651 €	2 354 225 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	1 817 922 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	264 652 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 289 420 €	2 402 955 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	113 535 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** : Le prix de journée applicable au Foyer Educatif de Moissac au titre de l'année 2006 s'établit à :

**199,08 €**

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et l'Administrateur provisoire du Foyer Educatif de Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,  
le 30 octobre 2006

Le Préfet,

Le Président,

\*  
\* \*